

Fiche technique activité		TRA – ACT 140 Version n° 2 17/04/2015
Description brève	Conditionneur pesticides	
	Description	Code
Lieu	Conditionneur	PL25
Activité	Conditionnement	AC20
Produit	Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques	PR147
Ag/Au/E	Agrément	12.2
Type de n° Agr/Aut	BP/99999999	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle dans le secteur de la production et de la distribution des pesticides à usage agricole	G-010
<p>Conditionnement: placer un produit dans une enveloppe ou dans un contenant en contact direct avec le produit, hors du cadre de ces activités de fabrication. L'opérateur le fait pour des tiers ou pour son propre compte sur des produits qu'il n'a pas fabriqués lui-même.</p> <p>Les produits phytopharmaceutiques et agrochimiques sont les produits phytopharmaceutiques et adjuvants tels que définis dans le règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, art 2.</p> <p>Si l'activité de "fabrication" est également exercée, la combinaison Lieu-Activité-Produit PL43 AC39 PR 147 Fabricant pesticides (agrément), est nécessaire (voir fiche ACT 142).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Grossiste de produits phytopharmaceutiques et adjuvants		
Détaillant de produits phytopharmaceutiques et adjuvants		
Transport de produits phytopharmaceutiques et adjuvants, pour son propre compte		
Entreposage de produits phytopharmaceutiques et adjuvants, pour son propre compte		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL38 - Etablissement faisant fabriquer par un tiers AC21 - Conditionnement, préparation et fabrication par un tiers dans le but de commercialiser les produits visés sous le nom de l'opérateur PR147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques		
PL47 - Grossiste AC 46 - Importation ou échange IN PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques		
PL47 - Grossiste AC 37 - Exportation ou échange OUT PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques		
PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration		

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR210 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé

PL47 - Grossiste
AC97 - Vente en gros
PR211 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires

PL29 - Détaillant
AC93 - Vente en détail
PR154 - Semences, matériel de multiplication et plants

Base juridique

AR du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

AR du 28 février 1994 relatif à l'agrément et autorisation des entreprises de fabrication, d'importation, d'exportation ou de conditionnement de pesticides à usage agricole

Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

- Le plan d'établissement
- Le schéma des installations techniques

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Au

Visite d'inspection obligatoire

Avant agrément: checklist:

TRA 2055 – Infrastructure et hygiène (seulement remplir les items par rapport à l'infrastructure)

2^{ème} inspection pour l'agrément définitif: checklists:

TRA 2055 – Infrastructure et hygiène (tous les items)

TRA 2459 – Autocontrôle

Fiche technique activité	TRA – ACT 140 Version n° 2 17/04/2015
TRA 2043 – Traçabilité TRA 2058 – Emballage et étiquetage TRA 2004 – Notification obligatoire http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques Informations complémentaires à fournir par l'opérateur lors de l'inspection: L'endroit où les produits sont stockés.	
Autocontrôle	
Guide G-010 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation: transformation. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées	